

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 12 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en salle Grand Arc de l'espace François Mitterrand – 2 rue Marius Baboulaz à Montmélián, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

*En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.*

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
<b>PERSONNEL</b>				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

## **37-2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL M22 –** **EXERCICE 2024**

Le 11 avril 2024, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget annexe d'aide à domicile (M22).

Il convient de prévoir une décision modificative afin de tenir compte d'augmentations de charges de personnel en raison de la hausse d'activité constatée depuis le deuxième trimestre 2024 et de la constatation d'écritures relatives aux créances : admissions en non-valeur et dotations aux provisions pour créances douteuses.

### **➤ Dépenses**

Le service d'aide à domicile du CIAS a connu une hausse d'activité au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, ayant occasionné une augmentation des dépenses de personnel au chapitre 012 (groupe 2). Cette augmentation s'élève à environ 30 000 €. En parallèle, par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil d'administration a approuvé l'avenant à la convention de mutualisation ajoutant le reversement de 50 % de l'assistant comptable mis à disposition par la Communauté de communes au CIAS : à ce titre, 13 000 € doivent être ajoutés au compte 6215 « Personnel affecté à l'établissement ». Au total, les dépenses de personnel sont augmentées de 43 000 €.

En parallèle, le SGC de Chambéry a présenté au CIAS une liste de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 000 €. En parallèle, au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il est estimé qu'une dotation aux provisions pour créances douteuses de 10 000 € doit être constatée sur l'exercice 2024. Ces deux dépenses supplémentaires sont à inscrire aux comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » dans le chapitre 016 « Groupe » 3.

### **➤ Recettes**

La hausse d'activité d'aide à domicile constatée en dépenses de personnel doit également être constatée dans les recettes des usagers (compte 73412) à hauteur de 10 000 €. En complément, 15 000 € peuvent être ajoutés aux recettes issues des dotations CPOM du Département (compte 7331411) afin de se conformer à l'arrêté de dotation transmis après le vote du BP 2024.

Enfin, le compte 747 est augmenté de 28 000 € afin de tenir compte du versement complémentaire de subvention d'équilibre par le budget M57.

Le tableau de la Décision Modificative n° 2 du budget M 22 proposée se présente ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2024	DM 1	TOTAUX
<i>Dépenses</i>			<b>53 000</b>	
<b>012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>		<b>1 007 000</b>	<b>43 000</b>	<b>1 050 000</b>
6215	Personnel affecté à l'établissement	120 000	13 000	133 000
64111	Rémunération principale	415 200	30 000	445 200
<b>016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>47 558,16</b>	<b>10 000</b>	<b>57 558,16</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	10 000	10 000
<i>Recettes</i>			<b>53 000</b>	
<b>017 - Groupe 1 - Produits de la tarification</b>		<b>780 000</b>	<b>25 000</b>	<b>805 000</b>
7331411	Tarif horaire	560 000	15 000	575 000
73412	Usager (hors EHPAD) - Pers. Âgées - SAAD	190 000	10 000	200 000
<b>018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>342 000</b>	<b>28 000</b>	<b>370 000</b>
747	Fonds à engager	284 000	28 000	312 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget M 22 – exercice 2024 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 53 000 €.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,

Nadia FAVRE




La Présidente,

Béatrice SANTAIS

